

DEMANDE DE PASSEPORT POUR UNE PERSONNE MINEURE

La présence du mineur de + de 12 ans est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport (prise d'empreintes obligatoires).

La présence du mineur de moins de 12 ans est obligatoire au dépôt du dossier.

La demande est présentée par le représentant légal (père, mère ou tuteur).

Le CERT (Centre d'Expertise et de Ressources des Titres) de la Seine-et Marne informe les administrés que si un dossier de carte d'identité fait l'objet d'une demande de pièce ou de renseignement complémentaires et que l'intéressé n'y répond pas dans un délai de trois mois, le dossier sera rejeté sans rappel ni courrier explicatif. Le CERT rappelle également, que les titres établis doivent être récupérés dans un délai de 3 mois après réception du SMS. Dans le cas contraire le titre sera détruit passé ce délai.

PIÈCES A FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE DEMANDE DE PASSEPORT

<input type="checkbox"/>	carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
<input type="checkbox"/>	OU Copie intégrale de l'acte de naissance
<input type="checkbox"/>	carte nationale d'identité ou passeport du représentant légal qui accompagne le mineur
<input type="checkbox"/>	justificatif de la nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de déterminer ladite nationalité ou Copie intégrale de l'acte de naissance du parent qui a acquit la nationalité française avant la naissance de l'enfant
<input type="checkbox"/>	justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de gaz ou d'électricité ou de téléphone ou d'eau ou échéancier en cours...) ou avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours ou taxe d'habitation de l'année en cours, au nom du représentant légal.
<input type="checkbox"/>	timbres fiscaux (bureau de tabac, trésorerie ou par internet : https://timbres.impots.gouv.fr/) * mineurs de moins de 15 ans = 17 euros * mineurs de 15 ans et plus = 42 euros
<input type="checkbox"/>	1 photo d'identité couleur répondant aux normes de moins de 6 mois
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT SÉCURISÉ (BIOMÉTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE) PÉRIME DEPUIS MOINS DE 5 ANS OU D'UN PASSEPORT NON SÉCURISÉ PERIMÉ DEPUIS MOINS DE 2 ANS	
<input type="checkbox"/>	passport à renouveler
<input type="checkbox"/>	pièces énumérées aux n° 3, 5, 6 et 7 ci-dessus
RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT PÉRIMÉ : * SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 5 ANS, * NON SÉCURISÉ : DEPUIS PLUS DE 2 ANS, * OU EN CAS DE PERTE OU DE VOL	
<input type="checkbox"/>	se reporter aux pièces énumérées de 1 à 7 (première demande)
<input type="checkbox"/>	déclaration de vol : enregistrée auprès des services de la police nationale ou de la gendarmerie
<input type="checkbox"/>	déclaration de perte : enregistrée en mairie uniquement au dépôt du dossier

En cas de divorce ou séparation des parents : fournir la décision de justice qui désigne le (ou les) détenteur de l'autorité parentale.

En cas de résidence alternée spécifiée dans le jugement : justificatif de domicile pour chaque résidence accompagné de la pièce d'identité de chacun des parents

**LE DÉPÔT DES DOSSIERS SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
EN APPELANT AU 01 49 35 25 20**

**FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE EN LIGNE, L'IMPRIMER OU NOTER LE
NUMÉRO DE PRÉ-DEMANDE : VOIR AU DOS**

**PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS ET FOURNIR LES PHOTOCOPIES LISIBLES DES PIÈCES
DEMANDÉES**